

## DÉCISION MUNICIPALE N°2022\_148

**OBJET : SERVICE JEUNESSE – CONVENTION DE PRESTATION TRIPARTITE RELATIVE A DES INTERVENTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PREVENTION CONCERNANT L'USAGE DU TABAC ET DU VAPOTAGE, EN DATE DU 9 DECEMBRE 2022, A INTERVENIR AVEC LE COLLEGE « LE PETIT BOIS » ET L'ASSOCIATION « DEMAIN SERA NON-FUMEUR »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des activités partenariales en faveur de la jeunesse, le service municipal de la jeunesse et le collège « Le Petit Bois » souhaitent proposer un temps de sensibilisation et de prévention concernant l'usage du tabac et du vapotage, aux élèves de 4<sup>ème</sup> du collège en date du 9 décembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur expert pour réaliser les interventions,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Demain sera Non-Fumeur », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune et du Collège ;

### DECIDE

#### **Article 1er :**

**Signer** une convention de prestation avec :

- D'une part le Collège « Le Petit Bois », représenté par M. Benamer, principal, sis 11 Rue Juliette Monnier, 95480 PIERRELAYE ;
- Et d'autre part, avec l'Association « Demain sera Non-Fumeur » (DNF) représentée par M. Auddureau, en sa qualité de président, sise 13 rue d'Uzès 75002 PARIS.

#### **Article 2 :**

**Préciser** que les temps d'intervention seront réalisés à titre gratuit pour les parties-prenantes.

#### **Article 3 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 02/12/2022

Publié(e) le : 02/12/2022

Exécutoire le : 02/12/2022

Fait à PIERRELAYE, le 01/12/2022

Le Maire,

Michel VALLADE



## CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

*“Intervention en milieu scolaire de sensibilisation et de prévention  
à l’usage des produits du tabac et du vapotage”*

Entre

L’association « DNF » – Demain Sera Non-Fumeur, reconnue de mission d’utilité publique dont le siège administratif est situé 13 rue d’Uzès 75002 Paris et le siège social au 1 chemin des Bouvreuils 68140 Griesbach au Val Représenté par Gérard Audureau, président

Et

La Commune de Pierrelaye, sise 42 Bis Rue Victor Hugo, 95480 Pierrelaye Représenté par Michel Vallade, Maire de Pierrelaye, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020

Et

Le collège « Le Petit Bois », sis 11 Rue Juliette Monnier, 95480 Pierrelaye Représenté par Abdelmouneim Benamer, Principal du collège Petit Bois

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l’intervention de sensibilisation et de prévention concernant l’usage des produits du tabac et du vapotage

### ARTICLE 2- MODALITES D’INTERVENTION

Le service jeunesse de la Commune de Pierrelaye sollicite l’Association « DNF » pour l’organisation de séances d’intervention en faveur de 4 classes de quatrième au collège « Le Petit Bois ». Chaque intervention aura lieu pour un maximum de 30 - 35 collégiens

L’intervention aura lieu au sein de l’établissement le vendredi 9 décembre 2022, de 9h30 à 15h30.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RECIPROQUES

#### 3.1 – Engagements du collège

Le collège s’engage à prévenir le public concerné de l’intervention et de la thématique de sensibilisation et de prévention.

Le collège assure la présence d’un représentant de l’établissement (professeur, infirmière, conseiller d’éducation lors des temps d’intervention.

Le collège s’engage à fournir le matériel nécessaire à l’animation de l’intervention soit projecteur/écran, internet, etc.

#### 3.2 – Engagements de l’association DNF

L’Association analyse les besoins de l’établissement en fonction des objectifs pédagogiques. L’intervenante adapte le contenu pédagogique en fonction des supports produits par le partenaire dans un délai de 48 heures et l’informe par voie dématérialisée des éventuelles modifications à apporter jusqu’à la validation du support définitif.

L'Association fournit le support d'intervention au plus tard le 7-dec-2022 et s'engage à l'adapter selon les modifications souhaitées de l'établissement.

L'Association certifie être assurée et l'intervenant mandaté par DNF s'engage à respecter les règles de sécurité du collège.

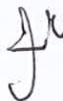
### **3.3- Engagement de la Commune**

Un animateur est mis à disposition par la Commune durant l'intervention.

#### **ARTICLE 5 – PARTICIPATOIN FINANCIERE**

L'intervention de sensibilisation et de prévention est dispensée par l'Association à titre gracieux dans le cadre du projet de l'Association « Rentre dans le Game ».

Fait à Paris, le 01/12/2022

Pour le collège	Pour la Commune	Pour l'Association DNF
Le principal	Le maire	Le président
Abdelmouneim Benamer	Michel Vallade  	Gérard Audureau